

République Française
Département : AUBE
Arrondissement : Troyes
TORCY LE GRAND - Commune

Procès verbal du samedi 25 avril 2026

Le samedi 25 avril 2026 à 9h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 avril 2026 (affichage le même jour), s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alexandre NANCEY

Secrétaire de la séance : Madame Valérie PERRIAU

Présents : Madame Caterina GEORGES, Monsieur Jacky CRUZ, Madame Valérie PERRIAU, Madame Delphine BECARD, Monsieur Christian COURSEAU, Monsieur François GUYON, Monsieur Alexandre NANCEY, Madame Cathy MIKULSKI, Madame Stéphanie DESBONNET, Monsieur Loïc AUBERT

Représentés : Madame Nadine ARNON représentée par Monsieur Loïc AUBERT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2026
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits en M57 pour 2026
- Examen et vote des documents budgétaires :
 - Compte financier unique 2025
 - Affectation des résultats
 - Budget primitif 2026
- Vote des taux d'imposition 2026
- Délibération fixant le montant annuel des provisions pour les créances douteuses
- Amortissement S.D.E.A
- Redevances d'occupation du domaine public

- Subventions aux associations
- Avenant au marché de restauration de la cantine et tarif de celle-ci
- Devis entretien tracteur tondeuse
- Devis restauration de la baie ouest de l'église au-dessus du porche
- Référent senior au centre de prévention Agirc-Arrco
- Recrutement de nouveaux agents à l'école pour la prochaine rentrée scolaire
- Travaux parking salle des fêtes

Informations et questions diverses

1. Objet : Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026.

Délibérations du conseil :

2. Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - TORCY LE GRAND 2025 N° DE 2026 030

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Alexandre NANCEY, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Pour Mémoire	Montant (€)
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	338 653,84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	170 840,99

Pour Mémoire	Montant (€)
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	167 812,85
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	167 812,85
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	167 812,85
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 30 avril 2026 et publication le même jour.

3. Objet : Délibération sur le compte unique financier - TORCY LE GRAND 2025 N° DE 2026 031

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Catégorie	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	338 653,84	0,00	361 664,89	0,00	700 318,73
Opérations exercice	580 677,15	409 836,16	747 316,32	385 694,72	1 327 993,47	795 530,88
Total	580 677,15	748 490,00	747 316,32	747 359,61	1 327 993,47	1 495 849,6
Résultat de clôture		167 812,85		43,29		167 856,14
Restes à réaliser	0,00	0,00	19 809,00	190 190,03	19 809,00	190 190,03
Total cumulé	0,00	167 812,85	19 809,00	190 233,32	19 809,00	358 046,17
Résultat définitif		167 812,85		170 424,32		338 237,17

Au budget primitif 2025, le montant du résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) doit être corrigé. Suite au transfert du budget assainissement, une erreur a été commise au niveau des résultats antérieurs reportés en section de fonctionnement (002). Ce dernier a été réduit, à tort, du montant du déficit de la section d'investissement du Budget Annexe Assainissement : 14 013,44 €. Ainsi, le montant indiqué au 002 (324 640,40 €) en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025 doit être corrigé et rehaussé de 14 013,44 € pour le porter à 338 653,84 €.

Madame le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur NANCEY Alexandre vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 30 avril 2026 et publication le même jour.

4. Objet : Délibération sur le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits N° DE 2026 032

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 9 juin 2022 n° DE-026-2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que conformément à l'article L 2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des subventions d'équipement constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants.

L'amortissement permet de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 681). L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation concernée, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en

place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les immobilisations d'un montant non-significatif. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, la date de départ de l'amortissement étant la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat.
- Que le seuil d'amortissement des subventions d'équipement d'un montant non-significatif est fixé à 10 000 € TTC. Ces subventions sont amorties à partir de l'exercice comptable suivant.
- Que la fixation des durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2026 devra faire l'objet d'une délibération propre à chaque nouvelle immobilisation.
- D'HABILITER Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : adoptée.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le
30 avril 2026 et publication le même jour.*

**5. Objet : AMORTISSEMENTS S.D.E.A 2012 et 2013 N°
DE 2026 033**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

VU les dépenses réalisées par le S.D.E.A en 2012 pour l'enfouissement du réseau d'électricité voie de Troyes (40 174,53 €) et en 2013 pour le renforcement et enfouissement des réseaux voie de Troyes, rue du Chauffour et rue des Pointes (82 129,94 €) et la mise en place d'un coffret (602,38 €) rue du Chauffour ;

CONSTATANT que ces opérations ne seront pas suivies de travaux et qu'il est donc nécessaire d'en amortir les dépenses correspondantes ;

CONSTATANT que ces opérations ont commencé à être amorties depuis 2013 pour le renforcement du réseau d'électricité Voie de Troyes et depuis 2014 pour le reste des travaux sur 15 ans ;

DECIDE par délibération de fixer la durée d'amortissement à 15 ANS depuis 2013 pour le renforcement du réseau d'électricité Voie de Troyes et depuis 2014 pour le renforcement et enfouissement des réseaux voie de Troyes, rue du Chauffour et rue des Pointes et la mise en place d'un coffret rue du Chauffour ;

DIT que les écritures comptables sont les suivantes pour l'année 2026 :

- C / 2804182 : 8 193,79 € (recette)
- C / 6811 : 8 193,79 € (dépense)

CHARGE Madame le Maire de passer les écritures comptables correspondantes.

Délibération : adoptée.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le
30 avril 2026 et publication le même jour.*

6. Objet : AMORTISSEMENT SDEA 2025 N° DE 2026 034

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

VU la délibération DE-2026-032 en date du 25 avril 2026 décidant

du seuil d'amortissement et des durées spécifiques ;

VU les dépenses réalisées par le S.D.E.A pour le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public du terrain de football pour un montant total de 5 667,50 € mandaté le 29 septembre 2025 ;

CONSTATANT que ces opérations ne seront pas suivies de travaux et qu'il est donc nécessaire d'en amortir les dépenses correspondantes ;

DECIDE de fixer la durée d'amortissement à 5 ANS, l'amortissement démarre au 1er janvier 2026 et suivant des annuités pleines ;

DIT que les écritures comptables seront les suivantes sur 5 ans :

- C / 2804182 : 1 133,50 € (recette)
- C / 6811 : 1 133,50 € (dépense)

CHARGE Madame le Maire de passer les écritures comptables correspondantes

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 30 avril 2026 et publication le même jour.

7. Objet : Provisions pour créances douteuses budget commune N° DE 2026 035

A des fins de sincérité budgétaire, le CGCT rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses lorsqu'un recouvrement est compromis. Le comptable public fait état d'un ensemble de créances dont il juge le recouvrement compromis, totalisant un montant de 4 720,29 € (liste annexée).

Vu les dispositions prévues à l'article L 2321-2 du CGCT, l'instruction comptable M57, l'exposé des motifs, et considérant que le montant minimal à provisionner doit être de 15 % du montant des créances douteuses, le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 2 225,77 € ;
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 681.

Délibération : adoptée.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le
30 avril 2026 et publication le même jour.*

8. Objet : RODP GAZ 2026 N° DE 2026 036

Vu l'article L. 2122-22, 2° du CGCT ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 :

- **Article 1** – Le montant de la redevance est fixé au taux maximum issu de la formule de calcul réglementaire.
- **Article 2** - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année. La recette sera inscrite au compte 7032.
- **Article 3** – La redevance due au titre de 2026 est fixée à 293 € pour une longueur de canalisation de 2 948 m.
- **Article 4** – Madame le maire et M. Le Trésorier de Romilly Sur Seine sont chargés de l'exécution.

Délibération : adoptée.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le
30 avril 2026 et publication le même jour.*

**9. Objet : Délibération portant fixation des taux d'imposition
pour 2026 N° DE 2026 037**

Vu le CGCT (notamment l'article L 2121-29) et le CGI (notamment l'article 1636 B sexies). Madame le Maire expose qu'il s'agit de fixer les taux applicables pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :
 - **TH** : 16,31 %
 - **TFB** : 35,46 %
 - **TFPNB** : 15,95 %
 - **CFE** : 13,67 %
2. De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 30 avril 2026 et publication le même jour.

4. Objet : Devis restauration de la baie ouest au-dessus du porche de l'église N° DE 2026 038

Madame le maire informe les conseillers qu'un devis a été proposé par l'atelier BOEL (Cécile BOEL) à Bérulle (10160) pour la restauration de la baie ouest pour un montant de 2 995,57 € TTC (2 496,31 € HT). La restauration de l'église venant de prendre fin, il convient de réparer cette baie autrefois cassée.

Vu le code de la commande publique et le devis présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir le devis présenté par l'atelier BOEL pour un montant de 2 995,57 € TTC (2 496,31 € HT).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- D'émettre le mandat correspondant.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 30 avril 2026 et publication le même jour.

**5. Objet : TRAVAUX DE RÉPARATION RUE DE BRIENNE
APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE
SIGNATURE N° DE 2026 039**

Madame le Maire expose la dégradation constatée du trottoir (nids-de-poule) sur une partie de la « rue de Brienne ». Elle présente le devis n° 20/0426 de l'entreprise CHAPLAIN SAS (Vinets) pour un montant de 1 740,00 € TTC (1 450,00 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis n° 20/0426 de l'entreprise CHAPLAIN SAS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document nécessaire.

- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2026.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 30 avril 2026 et publication le même jour.

6. Objet : Délibération sur le budget primitif - TORCY LE GRAND 2026 N° DE 2026 040

Après avoir entendu le rapport de présentation, le Conseil Municipal (Vu le CGCT et la loi 96-142) décide :

- **ARTICLE 1** : L'adoption du budget 2026 de la Commune s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de : **929 782,69 €**.
- **ARTICLE 2** : D'adopter le budget par chapitre selon le détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses** : Chap 011 (201 300 €) | Chap 012 (123 500 €) | Chap 014 (76 500 €) | Chap 023 (10 000 €) | Chap 042 (56 618,40 €) | Chap 65 (60 583,63 €) | Chap 66 (17 000 €) | Chap 67 (1 500 €) | Chap 68 (2 225,77 €) | **TOTAL : 549 227,80 €**
- **Recettes** : Chap 002 (167 812,85 €) | Chap 70 (16 350 €) | Chap 73 (27 783 €) | Chap 731 (212 296 €) | Chap 74 (109 972,45 €) | Chap 75 (15 010 €) | Chap 76 (3,50 €) | **TOTAL : 549 227,80 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses** : Chap 16 (30 561 €) | Chap 20 (16 865 €) | Chap 204 (8 000 €) | Chap 21 (298 467,29 €) | Chap 23 (26 661,60 €) | **TOTAL : 380 554,89 €**
- **Recettes** : Chap 001 (43,29 €) | Chap 021 (10 000 €) | Chap 040 (56 618,40 €) | Chap 10 (118 056,03 €) | Chap 13 (195 208,03 €) | Chap 16 (561 €) | Chap 23 (68,14 €) | **TOTAL : 380 554,89 €**

ADOpte A LA MAJORITE.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le

30 avril 2026 et publication le même jour.

7. Objet : Avenant tarifs de la cantine N° DE 2026 041

API restauration a informé la commune d'une revalorisation au 26 février 2026 (Repas primaire : 3,35 € TTC ; Repas maternelle : 3,29 € TTC). Par répercussion, il est proposé une révision des tarifs de la restauration scolaire de la manière suivante :

- 3,35 € (ou 3,29 € en maternelle) pour les élèves de Torcy-le-Grand ou extérieurs au RPI.
- 2,37 € (ou 2,31 € en maternelle) pour les élèves de Saint-Nabord-sur-Aube, Torcy-le-Petit et Mesnil-la-Comtesse.

Vu le CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la révision à compter de la facturation d'avril 2026.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 30 avril 2026 et publication le même jour.

8. Objet : Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT N° DE 2026 042

Le Maire rend compte des décisions prises par délégation. Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

- Signature du devis pour la réparation du tracteur tondeuse de la commune chez EXPERT JARDIN pour un montant de 1 494,63 € HT soit 1 793,56 € TTC.

Le conseil municipal prend acte.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 30 avril 2026 et publication le même jour.

9. Objet : Désignation d'un référent senior et partenariat avec le Centre de Prévention Agirc-Arrco N° DE 2026 043

Sollicité par le Centre de Prévention Agirc-Arrco de Troyes pour déployer des bilans de prévention gratuits pour les plus de 50 ans, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la collaboration.

- De désigner Madame Valérie PERRIAU en qualité de référent senior.
- D'autoriser la transmission de ses coordonnées et de charger le Maire de signer tout document utile.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 30 avril 2026 et publication le même jour.

10. Objet : Approbation d'un avenant aux travaux d'électricité de l'église - Travaux supplémentaires N° DE 2026 044

Suite à des ajustements techniques réalisés par l'entreprise GRADASSI pour sécuriser la montée d'escalier de l'église (facture n° 2026/731), un montant complémentaire de 102,79 € HT est constaté, portant le total à 4 086,08 € TTC au lieu de 3 302,28 € HT initialement prévus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires de 102,79 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater le paiement de la facture.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget 2026.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 30 avril 2026 et publication le même jour.

11. Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et périscolaire à l'école N° DE 2026 045

Vu le CGCT et le CGFP, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : Création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et périscolaire à temps non complet (27h/semaine en période scolaire, soit 20h35 annualisées) à compter du 1er septembre 2026.
- **ARTICLE 2** : Grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **ARTICLE 4 & 5** : Recrutement possible d'un contractuel (Indice brut 367, majoré 366) pour le service des repas et

l'accueil périscolaire. Aucun diplôme requis.

- **ARTICLE 8, 9 & 10** : Modification du tableau des effectifs, inscription des crédits au budget, et déclaration de vacance auprès du CDG de l'Aube.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 7 mai 2026 et publication le 11 mai 2026.

12. Objet : Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à l'école N° DE 2026 046

Vu le CGCT et le CGFP, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à l'école à temps non complet (5h/semaine en période scolaire, soit 3h48 annualisées) à compter du 1er septembre 2026.
- **ARTICLE 2** : Grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **ARTICLE 4 & 5** : Recrutement possible d'un contractuel (Indice brut 367, majoré 366) pour l'entretien et l'hygiène des locaux. Aucun diplôme requis.

ARTICLE 8, 9 & 10 : Modification du tableau des effectifs, inscription des crédits au budget, et déclaration de vacance auprès du CDG de l'Aube.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 7 mai 2026 et publication le 11 mai 2026.

13. Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de surveillance périscolaire N° DE 2026 047

Vu le CGCT et le CGFP, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : Création d'un emploi permanent d'agent de surveillance périscolaire à temps non complet (8h/semaine en période scolaire, soit 6h06 annualisées) à compter du 1er septembre 2026.
- **ARTICLE 2** : Grade d'Adjoint Technique Territorial.

- **ARTICLE 4 & 5** : Recrutement possible d'un contractuel (Indice brut 367, majoré 366) pour la surveillance cantine/garderie et aide à la distribution. Aucun diplôme requis.
- **ARTICLE 8, 9 & 10** : Modification du tableau des effectifs, inscription des crédits au budget, et déclaration de vacance auprès du CDG de l'Aube.

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 7 mai 2026 et publication le 11 mai 2026.

14. Objet : SUBVENTIONS 2026 N° DE 2026 048

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer pour l'année 2026 les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire école maternelle Jean Jaurès d'Arcis Sur Aube : 100,00 €
- Sapeurs Pompiers de Torcy-le-Grand : 1 200,00 €
- Comité des Fêtes « Les Beudeurs » : 700,00 €
- Association Française contre la Myopathie : 250,00 € (*versée après l'édition 2026*)
- Coopérative scolaire de Torcy-le-Grand : 1 200,00 €
- Roses du Val d'Aube : 50,00 €
- Association l'Outil en main : 100,00 €
- A.D.M.R : 200,00 €
- Ecomusée de la Barbuise : 100,00 €

Société de chasse de Torcy-Le-Grand : 150,00€

Délibération : adoptée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 11 mai 2026 et publication le même jour.

15. Informations et questions diverses

- Des détecteurs de fumée sont mis à l'école
- Concernant les travaux sur le parking de la salle des fêtes de

nouveaux devis seront demandés.

- Voir pour le prix d'une prestation tonte par le jardin de cocagne pour le stade.

- Le feu d'artifice du 14 juillet est commandé

- Les chasseurs souhaitent utiliser la maison de la commune pour dépecer le gibier ou le bord de la Gironde, le conseil demande de réfléchir sur un autre lieu.

- Lors de la cérémonie du 8 mai deux médailles seront remises aux pompiers (Alain LORNE et Virginie DOUE).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13h00

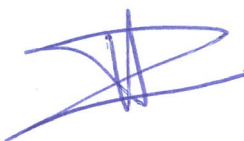
Monsieur Alexandre NANCEY

Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Madame Valérie PERRIAU

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of sharp, intersecting lines that form a stylized, abstract shape.